

**Province de Québec**  
**Conseil municipal de la Municipalité de**  
**Saint-Louis-du-Ha ! Ha !**

Le mardi 2 juillet 2024

À une session ordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue le mardi 2 juillet à 20h tenue sous la présidence de Madame Mélissa Lord, mairesse, sont présents les conseillers suivants :

Madame Johanny Morneau-Briand  
Monsieur Richard Bossé  
Monsieur Patrick Beaulieu  
Monsieur Roberto Pelletier  
Monsieur Frédéric Beaulieu  
Monsieur Normand Lizotte

Assiste également à la séance du conseil, Marie-Josée Corbin, directrice générale / greffière trésorière.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie des projets de procès-verbaux ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

**1- Mot de bienvenue**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à tous ceux et celles qui composent l'assistance.

**2- Conformité du quorum**

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

**3- Adoption de l'ordre du jour**

**PROJET ORDRE DU JOUR**

**1- MOT DE BIENVENUE**

**2- CONFORMITÉ DU QUORUM**

**3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**

4.1 Réunion du 3 juin 2024

4.2 Réunion extraordinaire du 18 juin 2024

**5- SUIVI DES DOSSIERS :**

**6- APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS**

6.1 Approbation des comptes et des déboursés

**7- CORRESPONDANCE :**

**8- AFFAIRES FINANCIÈRES :**

- 8.1 Acceptation du nouveau tableau de bord en gestion municipale, Munys de l'ADMQ
- 8.2 Demande de subvention de Trajectoires Hommes du KRTB

**9- GREFFE ET ORGANISATION :**

**10- SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

- 10.1 Embauche de deux pompiers pour le service incendie de Saint-Louis-du-ha! ha! et de saint-Elzéar-de-Témiscouata

**11- TRAVAUX PUBLICS :**

- 11.1 Renouvellement du contrat d'entretien hivernal des routes sous la juridiction du MTMD pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 & 2026-2027
- 11.2 Autorisation de signer le protocole d'entente pour programme d'aide financière du fond de la sécurité routière – 2024-2025

**12- URBANISME :**

- 12.1 Adoption du règlement numéro 418 amendant le règlement de zonage numéro 373 et ses amendements sur le territoire de la municipalité de st-louis-du-ha! ha!
- 12.2 Adoption du second projet de règlement 448 modifiant le règlement de zonage numéro 373 et ses amendements
- 12.3 Décision sur la demande pour modification du périmètre urbain faite à la MRC de Témiscouata
- 12.4 Adoption du règlement no 446 sur le lavage des embarcations et concernant les nuisances causées par les espèces exotiques envahissantes (EEE)

**13- LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRES :**

- 13.1 Prêt du terrain de balle à l'Association du Baseball Mineur
- 13.2 Acceptation pour perforation de trous sur la dalle de la patinoire

**14- CAMPING DU LAC DÔLE :**

- 14.1 Acceptation du paiement pour l'achat de poisson au Lac Dôle

**15- AFFAIRES DIVERSES :**

- 15.1 Résolution pour la garderie en communauté
- 15.2 Acceptation remboursement déplacement pour formation CCU
- 15.3 Acceptation soumission réparation chalet Lac Dôle

**16- PÉRIODE DE QUESTIONS :**

## **17- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

Il est donc proposé par monsieur Frédéric Beaulieu appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté avec l'item « Affaires diverses » ouvert.

-ADOPTÉ-

## **4- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX**

### **4.1 RÉUNION DU 3 JUIN 2024 ;**

#### **a) Dispense de lecture :**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

#### **b) Commentaires et/ou corrections :**

Il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé par monsieur Roberto Pelletier, et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 3 juin 2024 soit adopté et que Madame la mairesse et Madame la directrice générale/greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisés à les signer.

### **4.2 RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2024 ;**

#### **a) Dispense de lecture :**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

#### **b) Commentaires et/ou corrections :**

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par madame Johanny Morneau-Briand, et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 18 juin 2024 soit adopté et que Madame la mairesse et Madame la directrice générale/greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisés à les signer.

## **5- SUIVI DES DOSSIERS :**

- Roberto Pelletier : Malgré la température bonne participation, résultats à venir. Très bon commentaire pour la fabrication du foyer.
- Marie-Josée Corbin : retour sur le congrès pour le dévoilement de la TECQ et nous attendons la lettre pour faire planification
- Mairesse : Annonce la Fête de la famille à Saint-Louis l'année prochaine. Retour sur l'AGA de la Chambre du commerce du Témis le 18 juin discussion sur leur site internet, conférence sur le RH. Réunion de la MRC, présentation des états financiers de la MRC. Fusion des regroupements forestier. Du 26 au 28 septembre congrès de la FQM 2024. Nomination des représentants de la MRC à divers comités (Mairesse – Comité incendie). Mise à jour de la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes.

## **6- APPROBATION DES COMPTES ET DEBOURSES**

### **6.1 APPROBATION DES COMPTES ET DEBOURSES MUNICIPALITE :**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 02-07-0079**

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les bordereaux des comptes à payer pour la période se terminant le 30 juin 2024 et d'autoriser le paiement à même le fonds de fonctionnement, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de **223 109.10 \$** et de salaire net de **45 723.17 \$**

-ADOPTÉE-

## **7- CORRESPONDANCE**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de la correspondance, la directrice générale reste à la disposition si question.

## **8- AFFAIRES FINANCIÈRES :**

### **8.1 ACCEPTATION DU NOUVEAU TABLEAU DE BORD EN GESTION MUNICIPALE, MUNYS DE L'ADMQ**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 02-07-0080**

**ATTENDU QUE** le nouveau tableau de bord conçu pour aider les directeurs généraux regroupe :

- ✓ un calendrier des obligations légales et réglementaires à effectuer ;

- ✓ des fiches détaillées des obligations incluant des documents pour réaliser ces tâches ainsi que des formations reliées ;
- ✓ un outil performant pour nous épauler dans la gestion contractuelle et dans le traitement des demandes d'accès à l'information ;
- ✓ la possibilité de déléguer des tâches à même la plateforme ;
- ✓ des mises à jour constantes ;
- ✓ développé sur mesure pour les municipalités (Code municipal et Loi sur les cités et villes), MRC et régies.

**ATTENDU QUE** cette plateforme MUNIS rendra le travail des directeurs général plus facile, intuitif, efficace et planifié.

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité d'accepter l'achat du nouveau tableau de bord de l'ADMQ Munys au montant de 405.00 \$ plus taxes.

-ADOPTÉE

## **8.2 DEMANDE DE SUBVENTION DE TRAJECTOIRES HOMMES DU KRTB**

### **RÉSOLUTION 02-07-0081**

**CONSIDÉRANT QUE** la réception d'une demande de sollicitation d'une subvention pour l'organisme communautaire Trajectoires Hommes du KRTB pour venir en aides aux hommes en difficultés;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant solliciter est au montant de 5 000\$.

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par madame Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le conseil municipal d'accepter un montant de 150.00 \$ pour l'organisme communautaire Trajectoires Hommes du KRTB.

-ADOPTÉE-

## **9- GREFFE ET ORGANISATION :**

### **9.1 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2024 DE L'OMH**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 02-07-0082**

**CONSIDERANT** la réception du budget révisé 2024 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Louis-du-Ha! Ha !

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! adopte

les prévisions budgétaires révisées 2024 de l'Office Municipal d'Habitation telles que proposées par la Société d'Habitation du Québec.

-ADOPTÉE-

## **10- SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

### **10.1 EMBAUCHE DE DEUX POMPIERS POUR LE SERVICE INCENDIE DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA! ET DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 02-07-0083**

**CONSIDÉRANT QUE** la réception de 2 démissions de pompiers pour le Service incendie de Saint-Louis-du-Ha! Ha! et de Saint-Elzéar-de-Témiscouata;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important de combler les 2 postes;

Il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le conseil municipal à engager les deux personnes suivantes comme pompiers :

- Madame Émy Briand;
- Monsieur Richard Meunier;

Madame Johanny Morneau-Briand se retire à 20H24 et revient à 20H25

-ADOPTÉE-

## **11- TRAVAUX PUBLICS :**

### **11.1 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN HIVERNAL DES ROUTES SOUS LA JURIDICTION DU MTMD POUR LES SAISONS 2024-2025, 2025-2026 & 2026-2027**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 02-07-0084**

#### **CONSIDÉRANT QUE**

1. La municipalité procède à des travaux de déneigement sur le réseau routier du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
2. Le contrat doit faire l'objet d'un renouvellement pour l'année 2024-2025, ainsi que les années 2025-2026 & 2026-2027 par tacite reconduction, si les conditions sont satisfaites;

3. Une correspondance datée du 29 février 2024 du MTMD établit à 91 614.79 \$ le prix global forfaitaire pour la saison 2024-2025 et les suivantes;
4. Il y a lieu de nommer le signataire dudit contrat.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Richard Bossé, il est **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

1. **DÉCISION** : Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! accepte le nouveau contrat portant le numéro de dossier 6570-24-4537 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le déneigement et le déglacage des tronçons sous la responsabilité du Ministère. Ce contrat est valide pour la saison 2024-2025, jusqu'au 1er juin 2025, avec une clause de renouvellement pour les saisons 2025-2026 et 2026-2027.
2. **SIGNATAIRE** : Le conseil désigne Madame Marie-Josée Corbin, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires pour le dit contrat.

-ADOPTÉE-

## **11.2 AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE POUR PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FOND DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE – 2024-2025**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 02-07-0085**

**CONSIDÉRANT** la réception du protocole d'entente avec la Ministre des Transports et de la mobilité durable relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du fond de la sécurité routière – 2024-2025;

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyée par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accepte que la mairesse madame Mélissa Lord et la directrice générale, Marie-Josée Corbin soient autorisées de signer au nom de la municipalité le protocole d'entente entre La Ministre des Transports et de la mobilité durable et la Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

-ADOPTÉE-

## **12- URBANISME :**

### **12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 418 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 373 ET SES AMENDEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-LOUIS-DU-HA! HA!**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 02-07-0086**

---

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 418 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 373 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-LOUIS-DU-HA! HA!**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement 02-10-45 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 27 mai 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement 02-10-45 est le règlement par lequel il y a l'ajout de certains usages agricoles compatible avec l'affectation industrielle ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de St-Louis-du-Ha! Ha! dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion pour l'adoption du présent projet de règlement a été donné le 3 juin 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a eu lieu le 17 juin à 19h00 (aucune personne);

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Lizotte, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu que le Conseil municipal de la municipalité de St-Louis-du-Ha! Ha! adopte le règlement numéro 418, tel qu'annexé à la présente résolution et comme s'il était ici reproduit en entier.

---

## **CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

---

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

## **ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 418 modifiant le Règlement de zonage numéro 373 et ses amendements de la municipalité de St-Louis-du-Ha! Ha! ».

## **ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la municipalité de St-Louis-du-Ha! Ha!

## **ARTICLE 4 PERSONNES ASSUJETTIES**

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

## **ARTICLE 5 VALIDITÉ**

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

## **ARTICLE 6 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS**

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

---

## **CHAPITRE 2 AMENDEMENT DES USAGES AUTORISÉS EN ZONE INDUSTRIELLE**

---

**ARTICLE 7 AMENDEMENT DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATION DES ZONES I**

La grille de spécification des zones I est amendée telle que présentée à l'annexe 1 du présent règlement.

**ARTICLE 8 AMENDEMENT DE L'ARTICLE 6.4.3. USAGES SECONDAIRES À UN USAGE AGRICOLE**

L'article 6.4.3. est amendé par l'ajout d'un 3e alinéa qui stipule :

« Le premier et deuxième alinéa de l'article 6.4.3 ne s'applique pas lorsque l'usage principal agricole est implanté dans une zone industrielle (I). »

**ARTICLE 9 AJOUT DE L'ARTICLE 6.4.3.1 USAGES SECONDAIRES À UN USAGE AGRICOLE AUTORISÉ DANS UNE ZONE INDUSTRIELLE (I)**

L'article 6.4.3.1. Usages secondaires à un usage agricole autorisé dans une zone industrielle (I) est insérer entre l'article 6.4.3 et 6.4.4 et cet article stipule :

« La préparation et la vente au détail des produits issus des usages agricoles, autorisés dans les zones industrielles (I), sont permises à condition d'être réalisées en conformité avec la réglementation provinciale et fédérale. »

---

**CHAPITRE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

**ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Avis de motion : Le 3 juin 2024  
Adoption du projet règlement : Le 3 juin 2024  
Adopté à la séance : Le 2 juillet 2024  
Avis de conformité de la MRC :  
Avis de promulgation :  
Certifié par : \_\_\_\_\_ le  
\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
Marie-Josée Corbin, directrice générale et greffière-  
trésorière

Annexe 1 : Grille de spécification

**12.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 448  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 373  
ET SES AMENDEMENTS**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 02-07-0087**

---

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
448 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 373 ET SES  
AMENDEMENTS**

---

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite modifier la zone publique pour une zone mixte ainsi qu'une grille spécifique pour cette nouvelle zone mixte ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit apporter certaines corrections concernant les dispositions sur les piscines résidentielles et les secteurs en forte pente ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 3 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une consultation publique a eu lieu le 17 juin à 19h00 (aucune personne);

**CONSIDÉRANT QU'** une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu  
appuyé par monsieur Richard Bossé

et résolu à l'unanimité,

D'adopter le second projet de Règlement numéro 448 modifiant le Règlement de zonage 373 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! tel qu'annexé à la présente résolution et comme s'il était ici reproduit en entier.

-ADOPTÉE-

### **12.3 DÉCISION SUR LA DEMANDE POUR MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN FAITE À LA MRC DE TÉMISCOUATA**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 02-07-0088**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a fait la demande pour effectuer une modification du périmètre urbain à la MRC de Témiscouata;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis préliminaire du MAMH et les discussions sur ce dossier indiquent qu'il y a peu de chances que se projet soit accepté en regard des orientations gouvernementales;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand appuyé par monsieur Normand Lizotte

et résolu à l'unanimité,

**QUE** la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! retire la demande de modification du périmètre urbain à la MRC de Témiscouata

-ADOPTÉE-

### **12.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 446 SUR LE LAVAGE DES EMBARCATIONS ET CONCERNANT LES NUISANCES CAUSÉES PAR LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 02-07-0089**

Cette résolution a été reporté à la prochaine réunion. Les conseillers veulent plus d'explications sur le règlement.

### **13- LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRES :**

#### **13.1 PRÊT DU TERRAIN DE BALLE À L'ASSOCIATION DU BASEBALL MINEUR**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 02-07-0090**

Sur la proposition de madame Johanny Morneau-Briand, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser à titre gratuit, le prêt du terrain de balle pour l'été 2024.

-ADOPTÉE-

### **13.2 ACCEPTATION POUR PERFORATION DE TROUS SUR LA DALLES DE LA PATINOIRE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 02-07-0091**

Cette résolution a été annuler. À l'unanimité des membres présents avec plus de précisions ont décidés de ne pas procéder au perçage de trous sur la dalle de béton de la patinoire .

### **14- CAMPING DU LAC DOLE :**

#### **14.1 ACCEPTATION DU PAIEMENT POUR L'ACHAT DE POISSON AU LAC DÔLE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 02-07-0092**

**CONSIDÉRANT QU'**une aide financière a été accorder, dans le cadre du programme d'ensemencement pour une relève à la pêche – volet estival, pour l'exercice financier 2024-2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière est de 1 500\$, qui représente 50% du montant demandé pour l'achat de poissons auprès d'une pisciculture privée, pour ensemercer le Lac Dôle;

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyée par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accepte de déboursier 3 000.00\$ pour l'achat de poissons pour l'ensemencer le Lac Dôle.

-ADOPTÉE-

### **15- AFFAIRES DIVERSES :**

#### **15.1 RÉSOLUTION POUR LA GARDERIE EN COMMUNAUTÉ**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 02-07-0093**

**ATTENDU QUE** les familles de la municipalité doivent parfois se rendre jusqu'à la Ville de Dégelis pour avoir accès à une place en garderie;

**ATTENDU QUE** la municipalité à presque complété la vente de ses terrains dans les nouvelles rues et que, la plupart des résidents sont de jeunes familles.

**ATTENDU QUE** la municipalité a un endroit de choix pour accueillir le projet de garderie en communauté et que le conseil municipal est en faveur de celui-ci;

**ATTENDU QUE** l'emplacement du futur service de garde serais un atout majeur pour la vitalisation de la municipalité et contribuerait à notre milieu intergénérationnel;

**ATTENDU QUE** la situation physique du local se fera à proximité du Parc de la Chanterelle, de la piste de BMX, du terrain de Balle Molle ainsi que de la Maison A. Parent;

Il est proposé par monsieur Normand Lizotte, appuyée par monsieur Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise la directrice générale, Marie-Josée Corbin à faire une demande de service de garde en communauté au Ministère de la Famille et à signer tout document au nom de la municipalité en rapport avec cette demande.

-ADOPTÉE-

## **15.2 ACCEPTATION REMBOURSEMENT DÉPLACEMENT POUR FORMATION CCU**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 02-07-0094**

**CONSIDÉRANT QUE** le 11 juin 2024 a eu lieu une formation sur les Rôles et responsabilités des comités consultatifs en urbanisme à la MRC de Témiscouata;

**CONSIDÉRANT QUE** 3 membres du CCU y ont participé;

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyée par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise le remboursement du déplacement pour cette formation au taux de 0.59 cent le kilomètre.

-ADOPTÉE-

## **15.3 ACCEPTATION SOUMISSION RÉPARATION CHALET LAC DÔLE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 02-07-0095**

**CONSIDÉRANT QU'il** faut réparer le chalet du Camping du Lac Dôle pour le mettre sécuritaire;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de soumission ont été demandé;

**CONSIDÉRANT** la réception de 2 soumissionnaires

Nom du soumissionnaire	Prix avant taxes
Soulèvement de Bâtiments M. Caron inc	2 000.00 \$
Mini Jacking	1 600.00 \$

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyée par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accepte la soumission de Mini Jacking pour le levage du chalet 16X8 afin de corriger la structure

et remplacer les têtes de pieux ( les têtes de pieux sont gratuites  
ils passaient sur la garantie) au montant de 1 600.00 \$ plus taxes.

-ADOPTÉE-

**16- PÉRIODE DE QUESTIONS :**

**17- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à **21H04**.

Je, Mélissa Lord, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Conformément l'article 144 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

---

Mélissa Lord

Mairesse

---

Marie-Josée Corbin

Directrice générale/greffière- trésorière